

À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2024, LE SIREDOM MET EN PLACE LE PRÉPAIEMENT POUR L'ACCÈS DE SES DÉCHÈTERIES AUX PROFESSIONNELS.

COMPTE
APPROVISIONNÉ
ACCÈS AUTORISÉ



COMPTE NON
APPROVISIONNÉ
ACCÈS REFUSÉ



Nota : Une période de test sera mise en œuvre du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

COMMENT ?

Chaque entreprise dispose d'un compte sur le site internet du Siredom www.siredom.com rubrique vos déchèteries/paiement en ligne pro.

Le compte peut être approvisionné soit :

- Par carte bancaire. Une fois le paiement effectué sur votre compte, la mise à jour de votre situation sera effective en déchèterie sous 24 heures.
- Par chèque à l'ordre du RR SIREDOM, adressé à Siredom - 63 rue du Bois Chaland - 91090 Lisses

1 je recharge
mon compte déchèterie



2 je dépose mes objets
en déchèterie



3 Je consulte mon
compte pour vérifier le
montant facturé et le solde
disponible sur la carte.